



Arrêté LR/CM/AG/2024/N° 68

Interdiction de
stationnement et de
circulation

brocante

« Les Ecureuils de
Brichebay »

ARRÊTÉ

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213 – 6 à L 2212 – 1,

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L.113-2,

VU l'arrêté municipal N° 131 en date du 9 juillet 2020, reçu en Sous-Préfecture le 9 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN en qualité de Directeur Général des Services de la Mairie de Senlis

Considérant qu'en raison d'une brocante organisée par l'association « Les Ecureuils de Brichebay » représentée par Monsieur Jean-Pierre PELFINI, il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation, Avenue des Chevreuils, (du gymnase jusqu'au carrefour de l'Avenue Paul Rougé), le dimanche 16 juin 2024, de 5h à 20h,

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature seront interdits, Avenue des Chevreuils, (du gymnase jusqu'au carrefour de l'Avenue Paul Rougé) le dimanche 16 juin 2024, de 5h à 20h.

Article 2 : L'entrée de l'immeuble riverain, 1 sente des Chevreuils, devra rester libre de tout accès.

Article 3 – Les panneaux signalant ces interdictions seront installés par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Les lieux mis à disposition doivent être tenus propres et restés dans le même état après la manifestation. Les marquages au sol à la bombe sont strictement interdits.

Article 5 : L'occupation du domaine public qui est accordée à l'association ne peut être en aucun cas cédée de quelque manière que ce soit.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les agents de la force publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 7 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier 14 Rue Lemerancier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télé-recours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr

Article 9: L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au Poste de Police Municipale,
- Au Centre de Secours Principal de Senlis,
- A la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Affiché le : 20 FEV. 2024

Publié sur le site internet de la collectivité le :

20 FEV. 2024

Fait à Senlis, le

20 FEV. 2024

Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation



Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services